

L'attitude de la Suisse envers les réfugiés juifs 1939-1945

Autor(en): **Spira, Henry**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse
d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **49 (1999)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-81255>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'attitude de la Suisse envers les réfugiés juifs 1939–1945

Henry Spira

L'attitude de la Suisse envers les réfugiés juifs 1939–1945 occupe le plus clair de mon temps depuis 1992. Au cours de mes recherches généalogiques familiales, je me suis rendu compte, qu'à mon insu et durant les années de guerre, mes parents avaient exercé une activité occulte intense en Ajoie, et mis sur pied, avec l'aide active de personnes du terroir ajoulot, tout un réseau d'aide aux réfugiés juifs pénétrant clandestinement en Suisse. L'activité de ce réseau consistait à évacuer ces personnes de la zone frontière de 15 km incorporant toute l'Ajoie et d'où ils étaient refoulés dans la plupart des cas, dès juin 1942. Ils étaient conduits subrepticement à l'intérieur du pays, à Bienne, Berne, Zurich, Lausanne, d'où le risque de refoulement était bien moindre.

Début des années 90, le Yad Vashem à Jérusalem, une institution vouée au souvenir et à la documentation de l'Holocauste, a demandé à la Confédération d'effectuer des recherches concernant les réfugiés juifs refoulés de Suisse. Jusqu'en 1995, les autorités fédérales et les chercheurs ont eu recours aux documents conservés aux Archives fédérales, soit les dossiers personnels et familiaux de la série «N» et des listes d'émigrants se trouvant en Suisse au 1. 9. 39. Les Archives fédérales ne possédaient guère d'informations concernant les refoulements, mais en revanche quasi tout concernant les personnes civiles et militaires non refoulées ou en instance d'émigration.

Je me suis mis à la recherche de personnes juives ayant été soit internées, ou autorisées à séjourner en Suisse ou refoulées. J'en ai retrouvé certaines, bien vivantes, qui se sont établies en Suisse (nombre d'entre eux y ont fait leurs études, poursuivi leur carrière et en sont devenus citoyens); d'autres vivent en Israël, Belgique, aux Pays-Bas, en France, aux Etats-Unis, en Australie. Les premiers retrouvés m'ont communiqué les adresses d'autres personnes. Ayant découvert que certains avaient séjourné à la prison de district à Porrentruy, avant qu'il soit statué sur leur sort, des démarches ont été entreprises, et M. François Noirjean, archiviste cantonal, a réussi à localiser les anciens registres d'écrou qui avaient survécu au déménagement de l'ancienne prison dans de nouveaux locaux à l'intérieur du Château des Princes-Evêques.

J'ai persévéré dans la recherche d'autres registres d'écrou en République et Canton du Jura, dans l'Ancien Canton et ceux de Neuchâtel, Vaud et Genève. Certains registres sont introuvables et auraient été égarés, détruits ou subtilisés. Ces registres ne contiennent, la plupart du temps, que des inscriptions concernant des adolescents ou des adultes masculins. Les femmes et les enfants étaient placés ailleurs, dans l'attente de leur sort. A Porrentruy on les plaçait dans des couvents et des institutions religieuses. Ailleurs, ils étaient accueillis dans de petites pensions, à la Croix-Bleue, à l'Armée du Salut, chez les Amies de la Jeune Fille.

C'est ainsi que, de fil en aiguille, d'on-dit et d'accumulation de heureux hasards, j'ai découvert, surtout aux Archives d'Etat du Jura, de Berne, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève, et sporadiquement aux Archives fédérales, de nombreuses sources inattendues de renseignements sur les personnes militaires ou civiles, juives et non juives, ayant été mises au bénéfice de l'asile en Suisse ou refoulées.

Il faut rappeler que la politique de la Suisse envers les candidats à l'asile, surtout ceux de religion juive, remonte à 1933, et se base sur des décisions prises par la division de police du DFJP et avec l'accord exprès du conseiller fédéral Baumann, puis de son successeur, Eduard von Steiger, et l'accord tacite et collégial des autres membres du Conseil fédéral.

Concernant l'exécution des mesures prises par le Dr Rothmund, chef de la division de Police, celle-ci était confiée, dès 1933, tant aux organes des douanes qu'aux corps de police cantonaux. Dès septembre 1939, l'exécution de ces mesures est étendue à l'armée, aux arrondissements territoriaux dont les officiers de police chapeautent la gendarmerie d'armée. Divers autres organes de l'armée sont également mis à contribution, à savoir le commandement de l'armée par son officier de police (en 1942-1943 le Cap Burnier de Lausanne), le commissaire fédéral à l'internement et à l'hospitalisation (dès 1941 le Colonel Victor Henry de Porrentruy, Préfet d'Ajoie, puis le Col Wildbolz), le «Détachement du lac» (sobriquet du service de renseignements du Col Roger Masson), ainsi que des unités de l'armée et des Cp de garde-fortifications, dont celle du Cap Liengme, casernée au Château de Porrentruy.

Les gardes-frontière, ainsi que les organes des polices cantonales, refoulaient d'eux-mêmes les personnes qui ne répondaient pas aux critères définis par les services de Rothmund s'appliquant aux personnes devant être mises au bénéfice de l'asile. Les cas douteux étaient soumis aux instances supérieures par la voie de service, système souvent utilisé afin de se décharger de la pénible décision de refoulement. Les personnes interceptées à proximité immédiate de la frontière étaient traitées différemment selon leur état: Les militaires en déroute et demandeurs d'internement, les évadés, réfractaires et déserteurs étaient traités conformément aux accords internationaux de La Haye datant de 1907; ils n'étaient en principe pas refoulés.

En revanche, le régime s'appliquant aux civils dépendait uniquement des lois et directives du pays d'accueil, régime décrété souverainement. La nationalité du réfugié civil avait également un impact direct sur la procédure d'accueil; on peut affirmer que les personnes sans papiers d'identité, les apatrides ou ceux qui l'étaient devenus récemment, dont surtout les Allemands et Autrichiens, conformément aux lois raciales de Nuremberg, de même que les ressortissants des pays de l'Est et des Balkans, étaient les moins bien accueillis en ce pays, et souvent même refoulés.

Un sort souvent meilleur était réservé à ceux d'une nationalité jouissant d'une représentation diplomatique à Berne, notamment les pays envahis mais ayant un gouvernement en exil, tels que la Pologne, les Pays-Bas, la Belgique; leurs ressortissants demandaient souvent à se présenter à leur Ambassade ou Légation à Berne. Celle-ci se portait fort envers la Confédération et subvenait aux besoins de leurs ressortissants, tels que l'argent nécessaire au gîte et à la nourriture, les soins médicaux, l'habillement et le coût de leurs études.

Quant aux Français, civils et militaires, de même que certains étrangers, ils ne désiraient souvent que de transiter par le territoire suisse afin de se rendre de la zone occupée en zone non occupée soumise au régime de Pétain, par le goulet de

Genève. Ce parcours helvétique avait été dûment autorisé par Rothmund, à condition que les intéressés soient entendus par les organes de police de l'arrondissement territorial d'entrée. Des milliers de personnes se sont ainsi rendues en zone soi-disant libre jusqu'en novembre 1942, puis dénommée zone Sud, jusqu'en septembre 1944.

De par la force des choses, et surtout à la suite du manque chronique de possibilités d'hébergement, une partie des réfugiés civils était logée dans des camps tels que celui de Büren an der Aare, primitivement construit à l'intention des internés militaires français et polonais, entrés en Suisse par l'Ajoie, le Clos-du-Doubs et les Franches-Montagnes, à fin juin 1940. Ce camp avait été érigé conformément aux Accords de La Haye et au seul usage d'internés militaires, impliquant l'installation de miradors, de clôtures en fil-de-fer barbelé, de chemins de ronde et de locaux destinés à la garde, le pays d'accueil étant tenu de prendre toutes mesures adéquates afin que les militaires internés ne puissent s'évader et retourner guerroyer.

Le Service territorial avait eu la malencontreuse idée d'affubler le camp de Büren de l'épithète de «Camp de concentration». Les militaires français avaient été rapatriés en France non occupée en janvier 1941, selon les termes d'un accord intervenu entre la Suisse, le Reich et l'Etat français du maréchal Pétain, impliquant la remise au Reich des armes et munitions, des véhicules et de nombreux chevaux. Pour l'anecdote, rappelons que l'armée suisse a acquis du Reich, au printemps 1941 et moyennant paiement, nombre de chevaux de spahis et de véhicules provenant du 45^e Corps d'armée du général Daille. Les internés militaires polonais ayant été répartis dans le Mittelland, la région du Napf, le Jura ainsi qu'à Fribourg, où nombre d'entre eux ont poursuivi des études universitaires, le camp de Büren avait été reconverti en camp destiné à accueillir des réfugiés civils, surtout juifs, qui arrivent en Suisse dès juin 1942, mais en conservant les installations antérieures (miradors, barbelés, chemin de ronde, etc.).

Comble de malchance, deux officiers, dont le Cap Béguin de la permanence de l'art 2 dont dépendait le camp de Büren, ont commis des actes répréhensibles graves dans la gestion du camp, en s'appropriant et en monnayant de la nourriture et des coupons de rationnement destinés aux internés, sans compter les mauvais traitements infligés à ces derniers.

Afin d'illustrer l'attitude du Cap Béguin envers les internés juifs, hommes, femmes et enfants, voici des extraits de son rapport du 22 décembre 1942 adressé à l'Inspectorat 1, service des réfugiés, en réponse aux lettres de Messieurs les conseillers nationaux Reinhart et Grimm adressées à M. le conseiller fédéral von Steiger¹:

a) Femmes et enfants à Büren

«Je suis le premier à reconnaître que les installations de Büren ne sont pas faites pour des femmes et des enfants en bas âge. (...)

De toute façon, quand une destination meilleure aura été trouvée pour ces femmes et ces enfants, ce sera une bonne chose; mais rien n'autorise quiconque est raisonnable à qualifier cette situation d'horrible; *elle est tout au plus inconfortable, en tout cas pas malsaine* (souligné par le Cap B). Ceux qui se plaignent devraient mesurer leur situation actuelle aux dangers qu'ils ont évités en fuyant, plus qu'aux hôtels auxquels ils rêvent.»

1 Dossier pénal, Cap. Béguin (Archives fédérales).

Concernant la séparation de membres d'une même famille, le Cap Béguin écrit:

«(...) il faut aussi s'assurer que les parentés sont réelles. Je suis obligé de reconnaître à la pratique, que les déclarations des réfugiés sont *généralement fausses*, (...) que les parentés s'entendent à des degrés insoupçonnés, que les certificats sont souvent de complaisance et que dans ce domaine, le moins averti serait fou de croire aux lettres et téléphones d'avocats divers, aux télégrammes et lettres express de médecins, etc.

Toute une troupe de «Suisse» dont les noms ont des consonnances étranges font démarche sur démarche, cette troupe est renforcée de sympathisants recrutés dans divers milieux. On trouve dans l'Ar Ter 2 ces sympathisants dans les milieux de droite, bien pensant politiquement et religieusement, qui interviennent par esprit de charité; je n'ose pas dire que ce soit toujours opportunément. Ils sont singulièrement dépassés en zèle et en bruit par les milieux de gauche qui en font une affaire politique uniquement.

Je me permets quelques exemples. A Büren celui qui pleure le plus fort est un père qui, comme il se doit s'est sauvé le premier; la femme est arrivée quelques jours après, elle a été conduite dans un autre camp; 2 enfants sont arrivés ensuite et un dernier est paraît-il encore en Hollande sous la menace des pires événements. L'esprit de famille se réveille quand tous ces gens sont chez nous.

Un homme de Büren veut pouvoir se marier avec une femme internée parce qu'autrefois ils étaient fiancés; je pense que nous avons autre chose à faire.

b) Fonds des réfugiés

La mesure qui consiste à leur prendre valeurs et bijoux est absolument saine; tout argent laissé entre leurs mains est un commencement de démoralisation chez nous. Ces sommes portées en compte servent à payer les pensions de ceux qui le peuvent et à donner de l'argent de poche selon les ordres. Les questionnaires remplis, la censure révèle en plus que ces gens possèdent souvent plus que ce qu'ils portent sur eux, ou ce qu'ils avouent et qu'en allant au fond des choses on serait bien étonné de la puissance financière de nos réfugiés.

De toute façon l'expérience montre: Que laisser de grosses sommes entre leurs mains, c'est leur donner un moyen de corruption; ou bien par des pourboires et des gratifications ils obtiennent de civils ou de militaires des services défendus, ou bien ils font faire des achats contraires à la discipline. Qu'avec trop d'argent ils se procurent au détriment du peuple Suisse des denrées contingentées que le citoyen moyen ne peut plus se procurer depuis longtemps; autre forme de démoralisation.

Il est étonnant de constater ce que les camps israélites peuvent absorber de boîtes de sardines, ce que la censure en dénombre dans les paquets, ce que les corvées et permissionnaires peuvent en acheter partout où ils vont. Le poisson en conserves joue pour les orthodoxes un rôle énorme.

Par contre, je signale que la corvée juive chargée d'acheter à Büren les cigarettes s'est acquittée de sa charge à satisfaction sous l'œil d'une sentinelle pendant plus d'une semaine; le malheureux tombe malade. Le soldat suisse bonhomme se charge un jour de commissions! Les réfugiés constatent que tous les prix ont baissé de 20 à 30 cts. par paquet. Le prélèvement a été opéré là par le coreligionnaire sur le coreligionnaire!

c) Nourriture

Ces gens sont difficiles; une partie s'est imaginée venir à l'hôtel et contr'argent avoir tout ce que peut le marché noir, l'autre voudrait contr'argent compléter la cuisine militaire de douceurs diverses, ce qui aurait pour effet de leur faire avoir plus que nos civils.

La censure met de côté des coupons de toute nature, des bons de repas, des cartes entières envoyées de toute part pour améliorer l'ordinaire; ou bien notre ration est juste et alors chacun en a besoin, ou bien ceux qui se défont de coupons de trop ont des moyens illicites de se procurer le nécessaire; de toute façon il y a démoralisation quelque part. J'estime scandaleux qu'on ose affirmer que la nourriture n'est pas conforme à la ration civile largement comptée, qu'elle n'est pas bonne ou mal saine.

d) *Censure, promenades, etc.*

Tout s'exécute conformément aux ordres. Je reconnais qu'il est déplaisant de se sentir censuré, mais c'est une absolue nécessité. Il y a des choses qui ne doivent pas être dites, d'autres que les réfugiés ne doivent pas savoir. C'est notre seul moyen de contrôle. Quant aux promenades et congés comme l'ordre est formel de séparer les réfugiés de la population civile, il est inutile de laisser les réfugiés aller et venir.

J'ai pris sur moi d'interdire la diffusion dans le camp de certains journaux suisses dont les articles sur les réfugiés faisaient le ridicule, ceci pour motifs de discipline. J'ai reçu ordre de n'en rien faire; depuis, les réclamations s'appuient sur une documentation d'autant plus sérieuse qu'elle est imprimée. La radio a été enlevée à la cantine parce qu'elle appartenait aux Polonais; j'estime néanmoins qu'il faut pas en remettre pour motifs de discipline.

Enfin je me permets de m'étonner que des critiques à l'égard de la censure viennent d'un conseiller national dont j'ai refusé de transmettre la prose à un réfugié, sur papier du Conseil national dans une enveloppe officielle. Si en privé on peut admettre le droit à pareilles appréciations de la situation, *en les écrivant à un réfugié sous contrôle militaire*, il aurait été préférable d'employer du papier blanc. Pour motifs de discipline, je refuse de laisser circuler en mains d'un réfugié du papier aux armes de notre plus haute autorité avec des affirmations tendancieuses impossibles à prouver. Je me suis permis de vous retourner cette lettre à l'intention du D.F.P.

Je me permets d'attirer respectivement votre attention sur l'autre côté de la question. J'ai dû répondre aux réclamations de deux conseillers nationaux qui s'érigent en défenseurs des juifs. La charité est une belle chose, mais la vraie agit en secret ou au moins discrètement. Les défenseurs des réfugiés poursuivent un autre but. Si le peuple Suisse pouvait seulement se taire et faciliter à l'armée l'exécution d'ordres logiques, et adaptés à la situation actuelle ce serait tant mieux. La question juive ne se posait pas chez nous il y a un an; elle reste dans la limite des solutions possibles si l'on n'y met aucune passion; une intervention commune, celle qui motive le rapport analogue à beaucoup d'autres, est fatalement le germe d'une réaction qui se dessine déjà un peu partout; au point où nous en sommes il ne faudra qu'un incident pour l'amener à devenir aiguë.»

Ce rapport du Cap Béguin a été ensuite transmis au service territorial de l'état-major d'armée par le Lt Col Fankhauser de l'inspectorat territorial 1, service des réfugiés, qui avait ajouté: «Tout à fait d'accord avec le rapport ci-dessus».

Il est avéré que la nourriture au camp de Büren était insuffisante et de mauvaise qualité; les témoignages d'anciens internés du camp de Büren sont concordants. Il est relevé que le Cap Béguin faisait partie des organisations frontistes dès avant 1939. Une enquête pénale militaire a été ouverte contre le Cap André Béguin, Neuchâtelois, né en 1897, en septembre 1945, les langues s'étant déliées; on découvre qu'il était noceur et couvert de dettes. Il avait notamment intercepté et conservé par devers lui plus de 200 envois postaux effectués par des internés ou qui leur étaient destinés. Le Tribunal de Division 8 le condamnera en février 1946 à

3 ans et demi de réclusion, à 500 francs d'amende, 5 ans de privation des droits civiques et à la dégradation et à l'exclusion de l'armée².

Son supérieur direct, le Maj Heinrich Hatt, officier de police à l'Ar Ter 2, de Bienne, se comportait également très sévèrement envers les réfugiés juifs. A preuve, il allait au-delà même des instructions draconiennes des services de Rothmund concernant le refoulement de Juifs. Une enquête disciplinaire contre lui fut ordonnée par le Dr Rothmund, enquête qui a perduré jusqu'en été 1945, à la suite de refoulements illégaux ordonnés par le Maj Hatt.

Dès le printemps de 1942, les autorités se sont mises en quête d'autres locaux destinés au flot grandissant de réfugiés civils, surtout juifs. Le résultat fut très décevant. En revanche, une note du 27 août 1942, émanant de la Direction de la Police cantonale bernoise et retrouvée aux Archives d'Etat à Berne³ éclaire d'une manière nouvelle l'utilisation du camp de Büren par des réfugiés surtout juifs. Son utilisation et sa gestion coupable par le Cap Béguin sont à la base de reproches immérités, émanant récemment de pays anglo-saxons et d'historiens «révisionnistes» tels que MM. Reeves et Schom, déclarant qu'il y aurait eu des camps de travail forcé en Suisse. Ceci sort du cadre de cet exposé; toutefois, il est rappelé que certains camps de travail étaient réservés aux Juifs orthodoxes, comme à Bourrignon, où nourriture et équipement étaient «casher», et où l'on ne travaillait que 5 jours par semaine, afin de respecter le Sabbat et le dimanche, alors que le peuple suisse vaquait à son travail 6 jours sur 7! Ceci n'est guère comparable aux camps de concentration et d'extermination nazis, ni à ceux du Goulag. Voici la note de la police cantonale bernoise du 27 août 1942:

«Die Flüchtlingsfrage: Die Polizeidirektion des Kantons Bern hat alles Verständnis für die Bemühungen der eidg. Behörden, einen allzu grossen Zustrom von Flüchtlingen an der Grenze abzubremsen oder zurückzuhalten. Die Verhältnisse sind indessen anders als im letzten Kriege, in welchem Flüchtlinge aus den Lagern beider Kriegsparteien unsere Grenze überschritten. Dieses Mal haben wir es nur mit der vor der Gewalt einer Partei Entwichenen zu tun. Wir begreifen, dass deshalb aus aussenpolitischen Gründen Zurückhaltung am Platze ist. Aber auch staatspolitische Gründe sprechen für die von der Eidg. Polizeiabteilung eingenommene Haltung, weil unter den Flüchtlingen Elemente sind, die als Unerwünschte scharf überwacht werden müssen. Eine weitere Rechtfertigung der bis jetzt eingenommenen Haltung der eidg. Behörden liegt in der immer noch bestehenden Gefahr, dass die Schweiz in kriegerische Verwicklungen hineingezogen wird.

Um all diesen Gefahren Rechnung zu tragen, ist eine Absperrung der Grenze notwendig. Wir sind bereit, alles daran zu setzen, um Flüchtlinge aller Art an der Grenze zurückhalten zu können. Würden wir dies nicht tun, so käme dies einer Prämierung derjenigen gleich, die illegal in die Schweiz einzureisen versuchen, währenddem andere, die auf legalem Wege um die Einreise-Erlaubnis nachsuchen, abgewiesen werden.

Die bisherigen Anordnungen der Eidg. Polizeiabteilung, insbesondere gemäss ihrem Kreisschreiben vom 25. August 1942 beweisen uns, dass diesen Gedanken in der Praxis Rechnung getragen werden soll, aber auf eine Art, die zweifellos als hartherzig, vielleicht sogar als brutal bezeichnet wird. Die Wiederausschaffung von Flüchtlingen, die sich tage- ja wochenlang im Schutze von Schweizerbürgern in der Schweiz aufhielten,

2 Olivier Grivat: «Internés en Suisse 1939–1945», Ed. Ketty & Alexander, 1995.

3 Dossier 4826/43 (AEB: BB 4.1.2220).

gleicht in ihren Wirkungen den Methoden, die wir bei kriegführenden Staaten missbilligen. Damit wird das Asylrecht, das uns zu allen Zeiten und bei allen Völkern Achtung und Ansehen gab, in Frage gestellt. Bis jetzt hat sich kaum eine Stimme für die Verteidigung dieser Ausschaffungen erhoben.

Täglich liefen dagegen ununterbrochen bei den zuständigen Instanzen dringende Bitten ein, alles zu tun, um dieser Behandlung der Flüchtlinge ein Ende zu setzen. Zahlreich sind auch ernste Warnungen von hochgesinnten Mitbürgern. Der bekannte Historiker Dr. Jaggi sagt z.B. "Damit (gemeint sind die Ausschaffungen) nimmt man der Schweiz das, was ihr bis jetzt zu einem guten Teil Ansehen, Vertrauen und Segen gebracht hat."⁴

Bei der Ordnung der Flüchtlingsfrage darf also diese hochwertige Seite der Angelegenheit nicht ausser Acht gelassen werden. Es gilt eine Synthese zu finden. Mit dem Aufhalten der Flüchtlinge an der Grenze wird sicher der grosse Teil des Volkes einverstanden sein. Um den Zustrom aber wirksam zurückzuhalten, ist eine Verstärkung des Grenzschutzes durch Truppen notwendig. Militärische Interessen sprechen dafür. Will die Armee diese Verstärkung nicht gewähren, dann müssen die Behörden fortgesetzt schwarze Grenzübertritte in Kauf nehmen.

Anstatt aber die Flüchtlinge wieder zurückzuweisen, sollten sie in Lagern untergebracht werden, wenigstens für eine lange Übergangszeit. Im Polenlager Büren a/A. beispielsweise wäre Platz für viele. Es kann natürlich keine Rede davon sein, dass die Kantone die Kosten der Verpflegung übernehmen. Wegen der Kostenfrage darf kein Streit mit und unter den Kantonen heraufbeschworen werden, um die Frage der Ausschaffung in den Hintergrund zu drängen. Die Sammlung der Flüchtlinge in Lagern und ihre Bewachung würde die eingangs erwähnten Gefahren auf ein Minimum herabsetzen. Mit einer solchen Behandlung der Emigranten, die zum grossen Teil aus ehrbaren Leuten bestehen, würde das richtige Verhältnis zur Behandlung der Refraktäre und Deserteure hergestellt. Es ist schwer verständlich, dass ein Deserteur den Schutz des Landes geniessen kann, wogegen ein politischer Flüchtling zurückgewiesen wird.»

En conclusion, on peut retenir du texte ci-dessus que la grande majorité du peuple bernois réprouvait la politique gouvernementale fédérale envers les réfugiés, et qu'au lieu de procéder à leur refoulement, il était plus équitable de les autoriser à rester, quitte à les placer dans des camps, afin que perdure la tradition de la Suisse comme terre d'asile.

4 Dr Arnold Jaggi, historien, Berne, auteur de «Bedrohte Schweiz», Ed. Paul Haupt 1978.